



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 6 mars 2017 à 20 h30

Le lundi 6 mars 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, THOUMSIN et Mmes LEAL, LUCAS, KRAL, NUYTENS.

Absents : M. VAN VOOREN

Secrétaire de séance : M. LESUEUR

1-Approbation du Procès-verbal

Après lecture du procès-verbal par M. le Maire et après un tour de table, il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. LESUEUR est désigné comme secrétaire de séance.

3 – Approbation Compte administratif 2016 (délibération 2017-007)

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du compte administratif en commission finance le 27 février 2017,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti et lecture de la délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2016 qui présente un excédent global cumulé de clôture de 625 398.71 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2016	537 942.17 €
Recettes de l'exercice 2016 (inclus reprise résultat 2015)	1 015 400.96 €
Excédent global de fonctionnement	477 458.79 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2016	512 290.28 €
Recettes de l'exercice 2016(inclus reprise résultat 2015)	660 230.20 €
Excédent global d'investissement	147 939.92 €
Solde déficitaire des restes à réaliser	220 480.00 €
Solde déficitaire global d'investissement avec report	72 540.08 €

M. l'Adjoint invite M. le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par les élus.

4- Approbation du Compte de gestion (délibération 2017-008)

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- Demande d'installation projet éolien (délibération 2017-009)

M. le Maire expose la demande de la société Enertrag pour son projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune. Le parc serait constitué de 6 à 8 machines, avec une hauteur allant jusqu'à 180m.

Il précise que notre région est désormais ouverte à ce type de projet car la base de Creil est fermée et donc le couloir aérien n'est plus utilisé.

Un conseiller demande le montant des recettes que pourrait générer cette emprise sur notre territoire et l'implantation précise. M. le Maire répond qu'il n'a pas ses informations. Que la société demande au conseil municipal de prendre position en amont du projet afin de lui permettre le lancement de la contractualisation foncière.

Les membres du Conseil ne souhaitent pas prendre position sans avoir plus de renseignements.

En guise de conclusion, il est décidé de reporter cette décision afin de recueillir plus d'informations auprès de la société Enertrag.

6- Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (projet délibération)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'État),

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs territoriaux
- cadre d'emplois 2 : adjoints techniques territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

2. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement et sujétions Fonctions de coordination, responsabilité particulière
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles et d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoint administratif territorial	Groupe 1	11340 €	1260 €
	Groupe 2	10800 €	1200 €
Adjoint technique territorial	Groupe 1	11340 €	1260 €
	Groupe 2	10800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

3. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif) : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Familles de critères de l'évaluation professionnelle	Critères principaux
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Qualité d'exécution des tâches ✘ Disponibilité ✘ Rigueur ✘ Anticipations ✘ Initiatives
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Connaissance de l'environnement de travail ✘ Connaissance des règles de fonctionnement ✘ Compétences techniques et réglementaires liées au poste ✘ Formations suivies
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Respect de la hiérarchie ✘ Relation avec public, accueil ✘ Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer au collectif
Capacité d'encadrement et à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Aptitude à suivre et évaluer les activités des agents ✘ Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe ✘ Esprit participatif, force de proposition

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année en cours.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Dispositions générales à l'ensemble des filières

Maintien du régime indemnitaire antérieur : il est décidé, lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercés ou au grade détenu sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité. Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une bonification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences : Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maladie, maternité, paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle. Les agents placés en congés de longues maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé. Pour les agents placés en mi-temps thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective de service comme le stipule la circulaire du 1^{er} juin 2007 de la DGAFP.

Conditions de cumul : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi ce régime pourra en revanche être cumulé avec :

~ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ~ D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus
- ~ D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessous
- ~ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Ce projet de délibération doit être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise à leur prochaine séance qui aura lieu courant mars 2017. Après leur avis donné, le conseil municipal devra valider cette présente délibération à une prochaine séance.

Informations et questions diverses :

Informations de M. le Maire :

- ~ M. le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral en date du 9 février 2017. Ce dernier précise les nouvelles modalités relatives aux délivrances des cartes nationales d'identité. À partir du 14 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité suivront le même principe que les demandes de passeport.
- ~ La communauté de communes nous informe qu'il n'y aura pas de collecte d'ordures ménagères le lundi 1^{er} mai 2017. Une collecte de remplacement aura lieu le samedi 29 avril 2017.
- ~ Une rencontre avec la SAO (société d'aménagement de l'Oise) a eu lieu le 1^{er} mars 2017 concernant le projet d'aménagement voirie et RPC sur les terrains communaux situés "derrière l'église". Il y a lieu d'engager une étude plus approfondie du territoire. Une prochaine réunion sera prévue dans une quinzaine de jours.
- ~ Il fait part d'une rencontre avec le personnel de la brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy et leur remise d'un rapport de leurs différentes interventions sur le territoire.
- ~ Il informe d'un courrier reçu de l'académie d'Amiens concernant la rentrée scolaire 2017. Ce dernier énonce la fermeture éventuelle d'une salle de classe. M. LESUEUR précise qu'il y a une forte mobilisation de tous les acteurs concernés. À la demande d'un conseiller concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans, il répond qu'ils ne sont pas comptés dans les effectifs et que la configuration actuelle ne permet pas leurs intégrations. Il est très soucieux si cette décision devenait effective et met tout en œuvre pour éviter cela.
- ~ Il informe que la trésorerie de St Just en chaussée a un déficit de moyen humain et de ce fait les factures mandatés ont un retard de règlement,
- ~ Il présente la demande d'un administré passionné de rallye automobile et faisant partie d'une petite écurie d'amateur. Celui-ci demande la possibilité de tester leurs voitures sur un tronçon de route communale. Le conseil municipal ne donne pas de réponse favorable à cette demande invoquant les problèmes de sécurité, etc... Une réponse sera faite au demandeur.
- ~ S'agissant d'une année riche en élections et d'une refonte de la liste, il y aura de nouvelles cartes à distribuer. Il est décidé de confier cette tâche à la poste.
- ~ Il a fait une demande de location du broyeur appartenant à la CCPP, il sera mis à notre disposition le 14 mars.
- ~ Il précise que la commission CCAS se réunira le lundi 13 mars à 19 heures.
- ~ Exposition Photos et Poésies, les 18 et 19 mars. 47 clichés de Neuvilleois seront exposés dans le cadre du concours "Les Rues et les Chemins de la Neuville-Roy".
- ~ Le nettoyage de la commune organisé par l'association des chasseurs Neuvilleois aura lieu le samedi 18 mars 2017. Rendez-vous pour ceux qui souhaitent participer à cette action "Hauts de France propres" à 9 heures devant la mairie.
- ~ L'association UMRAC fait son assemblée générale le 18 mars à Cressonsacq suivi d'un repas à la salle des fêtes de la Neuville-Roy.
- ~ Prochaine réunion finance pour la préparation budgétaire 2017 le lundi 27 mars à 19 heures.
- ~ Randonnée par les élus du quartier le 14 mai.
- ~ Informe qu'avec plusieurs conseillers, il essaie de faire évacuer le véhicule en épave stationné rue Verte,
- ~ Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 3 avril 2017.
- ~ Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai.
- ~ Les élections législatives auront lieu les dimanches 11 juin et 18 juin.
- ~ La chasse aux œufs aura lieu le samedi 15 avril après-midi.
- ~ La commission communication travaille sur la rédaction d'un bulletin trimestriel.

Un tour de table est fait :

M. LEFEBVRE : Informe que la fête foraine aura lieu les 10-11-12 juin, que la date du feu St Jean n'est pas précisée, celle-ci se fera en prolongement de la kermesse des écoles. Le 14 juillet repas organisé par le comité des fêtes avec bal et feu d'artifice en soirée. Il informe que suite à une réunion à communauté de communes et suite à la reprise des compétences eau et assainissement, le président de la Communauté de Communes a rassuré les communes de la non uniformisation du prix de l'eau.

M. LESUEUR : Suite au conseil d'école à la Neuville-Roy, il informe que l'équipe enseignante et les parents ont remercié pour l'empierrement fait devant l'école. Informe d'une séance de théâtre à Montiers au profit de la classe découverte, le vendredi 10 mars à 20h30.

Suite au départ de la secrétaire du syndicat scolaire, il informe que le poste sera repris par la secrétaire de Léglantiers, Madame Demontreuille. Concernant la construction du futur RPC, le concours en phase 2 a été lancé le 20 février. Invite toute l'assemblée à l'inauguration pour le concours Photos et Poésies le samedi 18 mars à 11 h30, salle des associations. Invité d'honneur, Philippe ALLIEL, artiste peintre et photographe de Breuil le Sec.

M. BULCOURT : Demande si le café du Lion d'Or peut matérialiser sa terrasse avec les anciennes jardinières. Le Maire lui répond par l'affirmative et que les agents communaux feront le nécessaire dans les prochains jours.

M. MARTINELLI : Concernant la bibliothèque dont il est bénévole, demande l'achat de matériel pour l'aménagement de l'étage d'un montant de 370 €, M. le Maire lui répond positivement.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, M. le Maire lève la séance à 22 heures 58.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 6 mars 2017 a comporté quatre délibérations :

1	Approbation du compte administratif 2016	délibération 2017-007
2	Approbation du compte de gestion 2016	délibération 2017-008
3	Demande d'implantation d'un projet éolien	délibération 2017-009
4	Mise en place du RIFSEEP	délibération 2017-010

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN absent		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	